

Convention Collective Nationale du Sport : Pas de revalorisation du Salaire Minimum Conventionnel en 2012



Au terme d'une nouvelle séance de négociation organisée le 5 décembre 2011, les partenaires sociaux de la branche professionnelle du sport n'ont pu se mettre d'accord sur la revalorisation, pour 2012, des salaires minimums conventionnels.

En conséquence, les valeurs définies par les avenants 51 et 52 de la Convention Collective Nationale du Sport (CCNS) demeurent applicables en 2012, sous réserve du respect du SMIC (dont le montant a été porté à 9,19 € brut de l'heure à compter du 1er/12/2011 puis 9,22 € brut de l'heure à compter du 1er/01/2012).

Rémunérations CCNS

La Convention Collective Nationale du Sport (CCNS) a prévu des niveaux de rémunération conventionnels minimums.

Cela signifie que les salaires au sein de votre structure doivent être conformes (c'est-à-dire supérieurs ou égaux) aux salaires minimums conventionnels prévus à l'article 9.2.1 de la CCNS.

1) Salariés effectuant plus de 10 heures hebdomadaires dans votre structure

Au 1er janvier 2012, le SMC reste fixé à 1313,47 €.

Groupe	Majoration	Rémunérations
Groupe 1	SMC majoré de 5,21 %	1 381,90 € (9,11 €/h) Smic = 9,22 € au 1^{er} janvier 2012
Groupe 2	SMC majoré de 8,21 %	1 421,30 € (9,37 €/h)
Groupe 3	SMC majoré de 17,57 %	1 544,25 € (10,18 €/h)
Groupe 4	SMC majoré de 24,75 %	1 638,55 € (10,80 €/h)
Groupe 5	SMC majoré de 39,72 %	1 835,18 € (12,10 €/h)
Groupe 6	SMC majoré de 74,31 %	2 289,50 € (15,10 €/h)
Groupe 7	24,88 SMC (par an)	32 680 €
Groupe 8	28,86 (par an)	37 907 €

2) Salariés effectuant moins ou 10 heures hebdomadaires dans votre structure

Pour les salariés à temps partiel et dont la durée contractuelle est fixée à 10 heures hebdomadaires ou moins, le Salaire Minimum Conventionnel garanti est calculé à partir de ce tableau

Groupe	Majoration	Rémunérations
Groupe 1	SMC majoré de 9,21 %	9,46 € / heure
Groupe 2	SMC majoré de 12,72 %	9,76 € / heure
Groupe 3	SMC majoré de 22,26 %	10,59 € / heure
Groupe 4	SMC majoré de 29,74 %	11,24 € / heure
Groupe 5	SMC majoré de 44,71 %	12,53 € / heure
Groupe 6	SMC majoré de 79,29 %	15,53 € / heure
Groupe 7	26,12 SMC (par an)	18,85 € / heure
Groupe 8	30,30 SMC (par an)	21,86 € / heure